

14

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

EN BREF

Les risques d'origine Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs susceptible(s) de se produire dans le cadre des activités de financement, d'investissement ou de services du Groupe.

14.1 INTRODUCTION

L'article 449 bis du texte CRR2 demande la publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG). Cette exigence a été précisée par le règlement d'exécution 2022/2453 du 30 novembre 2022.

14.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES RISQUES ESG

Concernant les éléments relatifs aux tables qualitatives 1, 2 et 3 du Pilier 3 au titre des risques ESG, le tableau ci-dessous précise l'emplacement de l'information présentée dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU)⁽¹⁾ 2023 du Groupe. Le cas échéant, des compléments ont été apportés.

14.2.1 TABLE DE CONCORDANCE PILIER 3

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Page Document d'enregistrement universel 2023
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1.3 « Une stratégie de croissance rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré » (page 11) ■ 2.4 « Rapport d'activité extra-financière » (page 46) ■ 5.2.1.2 « Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C » (page 319) ■ 5.2.1.3 « Accompagner les transformations positives » (page 325) ■ 5.2.2.1 « Dialoguer avec les parties prenantes » (page 335)
		Table 1 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.1 « Appétit pour le risque » (page 175), dont section « Dispositions relatives au facteur de risques ESG » (page 176) ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281), dont « Scénarios » (page 283) ■ 5.2.1.1 « S'engager et co-construire un avenir durable » (page 314) ■ 5.1.2 « Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5 °C » (page 319)⁽¹⁾ <p>(voir également section « Appétit pour le risque » en section 14.2.2.1 du présent document Pilier 3 (page 261))</p>
		Table 1 (c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3.4 « Déclinaison opérationnelle au sein des <i>Business Units</i> » (page 277) ■ 4.13.3.5 « Processus additionnel de gestion des risques d'origine E&S liés aux spécificités de certaines activités du Groupe » (page 278) ■ 5.2.1 « Une banque engagée » (page 314)

(1) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2023-03/Document-d-Enregistrement-Universel-2023_FR.pdf.

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Page Document d'enregistrement universel 2023	
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 4.13.4.4 « Processus et outils d'identification et de gestion des risques climatiques » (page 284) ■ 5.5 Plan de vigilance (page 361) 	
		Table 1 (e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.2 « Conseil d'administration » (page 72), dont sections « Le Conseil d'administration et la RSE » (page 93), « Comité des risques » (page 98), « Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres » (page 104) et « Formation » (page 104) ■ 3.1.3 « Organisation de la Direction générale » (page 105) ■ 5.2.3.1 « Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance » (dont schéma) (page 343) 	
	Gouvernance	Table 1 (f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.1.1.5 « Facteurs de risque – risques environnementaux, sociaux et de gouvernance » (page 166) ■ 4.13.1 « Introduction » (page 273) ■ 4.13.3.4 « Déclinaison opérationnelle au sein des Business Units du Groupe » (page 277) ■ 4.14.3.5 « Processus additionnel de gestion des risques d'origine E&S liés aux spécificités de certaines activités du Groupe » (page 278) 	
		Table 1 (g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.2 « Conseil d'administration » (page 72), dont section « Comité des risques » (page 98) ■ 4.2.3 « Organisation de la gestion des risques » (page 181) ■ 4.13.2 « Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers » (page 272) 	
	Gestion des risques	Table 1 (h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.3 « Organisation de la gestion des risques » (page 181), dont « Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques » (page 184) ■ 4.13.2 « Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers » (page 273) ■ 5.2.3.1 « Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance » (page 343) 	
		Table 1 (i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.6 « Rémunération des Dirigeants du Groupe » (page 112) dont éléments sur la part non financière de la rémunération 	
		Table 1 (j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.1 « Appétit pour le risque » (page 175), dont section « Dispositions relatives au facteur de risques ESG » (page 176) ■ 4.13.4.2 « Terminologie des risques environnementaux » (page 279) ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281) 	
			Table 1 (k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.1 « Introduction » (page 273) ■ 4.13.4.2 « Terminologie des risques environnementaux » (page 279) ■ 5.2.1.1 « S'engager et co-construire un avenir durable » (page 314)

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Page Document d'enregistrement universel 2023
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275), dont 4.13.3.2 « Principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) et politiques sectorielles » (page 275) et 4.13.3.3 « Procédures de mise en œuvre opérationnelle » (page 276) ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281), dont section « Identification des risques liés au climat » (page 281)
		Table 1 (m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281), dont section « Gouvernance de la maîtrise et mitigation des risques liés au climat » (page 283) ■ 5.1.1 « Une banque engagée » (page 314)
		Table 1 (n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.4.4 « Processus et outils d'identification et de gestion des risques climatiques » (page 284) ■ 4.13.4.5 « Risques biodiversité et nature » (page 286)
		Table 1 (o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281), dont sections « Identification des risques liés au climat » (page 281) et « Quantification des risques liés au climat et stress tests climatiques » (page 282) <p><i>(voir également section « Quantification des risques liés au climat et stress tests climatiques » en section 14.2.2.1 du présent document Pilier 3 (page 261))</i></p>
		Table 1 (p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.4.4 « Processus et outils d'identification et de gestion des risques climatiques » (page 284), dont « Enjeux de données » (page 286) <p><i>(voir également chapitre 14.3 « Informations quantitatives sur les risques ESG » du présent document Pilier 3 (page 262))</i></p>
		Table 1 (q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.1 « Appétit pour le risque » (page 175), dont section « Dispositions relatives au facteur de risques ESG » (page 176) ■ 4.2.2 « Cadre général de l'appétit pour le risque » (page 179) ■ 5.2.1.2 « Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C » (page 319) <p><i>(voir également section « Appétit pour le risque » en section 14.2.2.1 du présent document Pilier 3 (page 261))</i></p>
		Table 1 (r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.4.3 « Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques » (page 281), dont section « Identification des risques liés au climat » (page 281)

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Page Document d'enregistrement universel 2023
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1.3 « Une stratégie de croissance rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré » (page 11) ■ 2.4 « Rapport d'activité extra-financière » (page 46) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.2.1.3 « Accompagner les transformations positives » (page 325) ■ 5.2.2.1 « Dialoguer avec les parties prenantes » (page 335)
		Table 2 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.2.1 « Appétit pour le risque » (page 175), dont section « Dispositions relatives au facteur de risques ESG » (page 176) ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.2.1.1 « S'engager et co-construire un avenir durable » (page 314)
		Table 2 (c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)
		Table 2 (d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> (i) les activités en faveur de la communauté et de la société ; (ii) les relations de travail et les normes de travail ; (iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits ; (iv) les droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.2 « Conseil d'administration » (page 72), dont sections « Le Conseil d'administration et la RSE » (page 93), « Comité des risques » (page 98), « Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres » (page 104) et Formation (page 104) ■ 3.1.3 « Organisation de la Direction générale » (page 105) ■ 5.2.3.1 « Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance » (dont schéma) (page 343)
	Gouvernance	Table 2 (e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.2 « Conseil d'administration » (page 72), dont section Comité des risques (page 98) ■ 4.13.2 « Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers » (page 273) ■ 5.2.3.1 « Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance » (dont schéma) (page 343)
		Table 2 (f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5.2.3.1 « Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance » (page 343) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)
		Table 2 (g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1.6 « Rémunération des Dirigeants du Groupe » (page 112) dont éléments sur la part non financière de la rémunération
	Gestion des risques	Table 2 (h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.1 « Introduction » (page 273) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293)
		Table 2 (i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Page Document d'enregistrement universel 2023
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)
		Table 2 (k)	Mise en oeuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)
		Table 2 (l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275) ■ 5.1.1 « Etre un employeur responsable » (page 293) ■ 5.5 « Plan de vigilance » (page 361)
		Table 2 (m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3 « Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe » (page 275)
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3.1 « Dispositif de gestion des risques d'origine ESG » (page 273)
		Table 3 (b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3.1 « Dispositif de gestion des risques d'origine ESG » (page 273)
		Table 3 (c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (i) considérations éthiques ; (ii) stratégie et gestion des risques ; (iii) inclusivité ; (iv) transparence ; (v) gestion des conflits d'intérêts ; (vi) communication interne sur les préoccupations critiques.	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.3.1 « Dispositif de gestion des risques d'origine ESG » (page 275) ■ Les risques liés aux enjeux de gouvernance sont couverts par plusieurs processus internes (y compris le processus d'évaluation des clients – voir chapitre 4.13.3, page 278) à partir des principes de conduite éthique des affaires et de conformité avec les exigences réglementaires. Ils recouvrent notamment les processus concernant la gestion des embargos et sanctions (voir chapitre 4.11, page 266), la lutte contre le financement du terrorisme (voir chapitre 4.11, page 266), la lutte contre la corruption (voir chapitre 4.11, pages 267), l'appropriation des ressources (voir chapitre 4.11, page 267), l'évasion fiscale (voir chapitre 4.11, page 267) et la protection des données (voir chapitre 4.11, page 268)
		Table 3 (d)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (i) considérations éthiques ; (ii) stratégie et gestion des risques ; (iii) inclusivité ; (iv) transparence ; (v) gestion des conflits d'intérêts ; (vi) communication interne sur les préoccupations critiques.	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4.13.1 « Introduction » (page 273) ■ 4.13.2 « Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers » (page 273) ■ 4.13.3.1 « Dispositif de gestion des risques d'origine ESG » (page 275)
	Gestion des risques			

14.2.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES - COMPLÉMENTS

Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET STRESS TESTS CLIMATIQUES

L'utilisation de stress tests climatiques dédiés est un outil pertinent pour évaluer la résilience des institutions aux diverses évolutions du marché, en tenant compte de différents scénarios d'évolution future en termes notamment de transition énergétique, de trajectoire d'émission de CO₂, ou d'événements climatiques aigus.

Au cours des dernières années, le Groupe a fait des progrès significatifs dans le développement et l'intégration d'outils et de méthodologies pour inclure le risque climatique dans le cadre des stress tests globaux.

En 2020, le Groupe s'est porté volontaire pour participer à deux exercices pilotes de *stress testing* organisés par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Le Groupe a également été soumis à un stress test climatique réglementaire organisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) au premier semestre 2022. La BCE a conçu le premier test de résistance « climatique » à l'échelle de l'ensemble de l'économie européenne afin d'aider les autorités publiques et les institutions financières à évaluer les effets des risques climatiques sur les entreprises et les banques au cours des trente prochaines années.

L'exercice se composait de trois modules, dont un module de stress des risques de crédit et des risques de marché selon différents scénarios à court et long terme sur le risque de transition et le risque physique ainsi que de questionnaires sur les risques opérationnels et de réputation.

La BCE a présenté ces stress tests climatiques comme un exercice d'apprentissage conjoint visant à renforcer la capacité des banques et des superviseurs à évaluer ce risque. La participation à cet exercice et les feedbacks reçus de la BCE ont constitué un levier important permettant au Groupe d'améliorer l'intégration des facteurs de risque climatique dans le dispositif de *stress test* du groupe, mais également d'accélérer le développement et la formalisation de l'approche méthodologique.

Ainsi, le Groupe a validé, en 2022, le principe d'intégration d'un stress test climatique fondé sur des scénarios dans le cadre des *stress tests* du groupe. Il devrait être produit au moins une fois par an, sur des horizons de court à moyen-long terme, devrait couvrir les risques de transition et physiques et pourrait être produit sur un périmètre global ou sur un portefeuille spécifique.

Par ailleurs, le développement du stress test climatique en interne a permis l'intégration de la prise en compte de l'impact des risques physique et de transition sur le risque de crédit dans l'exercice ICAAP 2022.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

Voir section « *Dispositions relatives au facteur de risque ESG* » de la section 4.2.1 « *Appétit pour le risque* » en page 175 du Document d'enregistrement universel 2023.

Dans le cadre du suivi des indicateurs d'appétit pour les risques ESG, le Groupe applique le processus de suivi et d'escalade décrit dans le *Risk Appetite Framework* Groupe consistant notamment à notifier la Direction Générale en cas de dépassement.

En complément, les éléments relatifs aux politiques sectorielles sont présentés dans la première partie de la section 4.13 (p.274) et les problématiques d'alignement sont présentées en section 5.2.1.2 "Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C" (p. 317 et suivantes) du Document d'enregistrement universel 2023.

14.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RISQUES ESG

Les informations quantitatives sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance en application du règlement d'exécution 2022/2453 reposent sur des données communes à l'ensemble des usages réglementaires. En particulier, les éléments constitutifs de la déclaration d'informations financières («FINREP») ont été utilisés comme source de référence afin d'assurer une cohérence native avec le dispositif existant. Des enrichissements ont été ensuite réalisés sur cette base de départ, spécifiques aux besoins de chaque modèle, et pouvant conduire au recours à des fournisseurs de données externes.

14.3.1 MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée sur la base des informations granulaires également utilisées pour les reportings réglementaires.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur les données achetées au fournisseur de données Moody's ainsi que sur des éléments de suivi interne. Ces données ont notamment permis de décliner les différents critères d'exclusions définies par le règlement 2020/1818 au titre des seuils de chiffre d'affaires ou d'intensité d'émissions comme de l'évaluation de

préjudices à au moins un des six objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852. Les résultats obtenus ont donné lieu à des revues internes permettant de qualifier la cohérence avec les dispositifs internes existants.

La première publication du Pilier 3 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) portera sur la date de référence du 30 juin 2024. En effet, bien que le Groupe dispose dès aujourd'hui de certains de ces éléments, des travaux de collecte et de mise en qualité demeurent en cours dans la perspective de cette échéance.

TABLEAU 107 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/sous-secteur	Valeur comptable brute (En M EUR)			
		dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	176 775	16 616	17 062	7 498
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	2 138	-	226	127
3 B – Industries extractives	7 875	3 915	356	128
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	8	6	-	1
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	4 394	3 159	118	1
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 669	265	141	54
7 B.08 – Autres industries extractives	800	5	27	12
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	1 005	480	70	60
9 C – Industries manufacturières	36 139	3 818	3 650	1 856
10 C.10 – Industries alimentaires	5 500	1	411	264
11 C.11 – Fabrication de boissons	1 414	-	130	24
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	99	-	3	-
13 C.13 – Fabrication de textiles	353	-	28	55
14 C.14 – Industrie de l'habillement	206	-	46	30
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	128	-	17	15
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	621	-	31	33
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	606	-	70	15

**Dépréciations cumulées, variations négatives
cumulées de la juste valeur dues au risque
de crédit et provisions (En M EUR)**

		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	(4 753)	(855)	(3 485)	124 371	29 230	19 976	3 198	4,5
2	(114)	(20)	(82)	1 446	443	170	79	6,4
3	(72)	(10)	(52)	5 554	2 128	189	3	3,5
4	-	-	-	8	-	-	-	0,6
5	(11)	(5)	(1)	3 184	1 210	-	-	3,0
6	(26)	(1)	(23)	1 123	435	110	-	4,1
7	(13)	(1)	(10)	540	247	10	3	3,8
8	(21)	(3)	(18)	698	236	70	1	4,1
9	(1 176)	(214)	(844)	30 830	3 838	1 320	151	2,7
10	(204)	(57)	(126)	4 800	537	126	37	2,4
11	(31)	(10)	(13)	1 164	157	56	37	4,4
12	-	-	-	99	-	-	-	1,7
13	(46)	(1)	(43)	290	54	6	3	2,8
14	(19)	(1)	(18)	191	15	-	-	1,7
15	(13)	-	(13)	106	8	14	1	3,4
16	(24)	(3)	(18)	497	91	20	13	4,4
17	(20)	(6)	(10)	565	38	2	1	1,7

Secteur/Sous-secteur		Valeur comptable brute (En M EUR)			
			dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	431	-	45	45
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	2 736	1 499	38	127
20	C.20 – Industrie chimique	2 404	205	142	40
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	1 746	8	539	75
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	1 355	5	174	73
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 493	23	227	73
24	C.24 – Métallurgie	1 411	194	144	141
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 599	33	458	247
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 234	1	84	13
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	1 429	12	233	143
28	C.28 – Fabrication des machines et d'équipements n.c.a	1 898	6	198	88
29	C.29 – Industrie automobile	5 092	1 810	227	178
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	1 923	19	232	113
31	C.31 – Fabrication de meubles	292	-	19	19
32	C.32 – Autres industries manufacturières	423	-	65	14
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	747	1	88	32
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 076	5 785	817	266
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	15 110	4 952	324	233
36	D35.11 – Production d'électricité	13 162	4 515	244	230
37	D35.2 – Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	2 810	832	492	31
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	157	2	-	1
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 035	250	89	29
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	8 561	177	817	846
41	F.41 – Construction de bâtiments	3 516	52	175	314
42	F.42 – Génie civil	1 761	75	105	187
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	3 284	51	537	345
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	34 425	1 842	2 692	1 802
45	H – Transport et entreposage	21 422	799	4 016	702
46	H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	7 237	96	631	170
47	H.50 – Transport par eau	6 428	671	1 837	187
48	H.51 – Transports aériens	3 117	-	1 246	127
49	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	4 592	33	296	215
50	H.53 – Activité de poste et de courrier	47	-	7	3
51	I – Hébergement et restauration	5 703	-	2 010	854
52	L – Activités immobilières	40 402	30	2 389	888
53	Expositions des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	96 526	760	5 657	2 833
54	K – Activités financières et d'assurance	28 409	564	917	300
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	68 117	196	4 740	2 533
56	TOTAL	273 301	17 376	22 719	10 331

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, section A à H et section L du règlement (CE) n° 1893/2006.

Dépréciations cumulées, variations négatives
cumulées de la juste valeur dues au risque
de crédit et provisions (En M EUR)

		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
18	(24)	(3)	(18)	378	48	5	-	1,9
19	(23)	(6)	(15)	1 590	476	670	-	4,6
20	(41)	(7)	(27)	1 933	451	13	7	2,9
21	(28)	(10)	(14)	1 511	127	93	14	2,1
22	(48)	(9)	(31)	1 152	179	19	5	2,3
23	(50)	(6)	(36)	1 122	357	9	5	3,0
24	(101)	(12)	(86)	1 164	244	2	-	2,1
25	(138)	(27)	(102)	2 226	336	29	7	2,6
26	(12)	(3)	(7)	1 080	84	69	1	2,7
27	(106)	(7)	(94)	1 198	220	6	3	2,1
28	(74)	(21)	(42)	1 690	152	45	10	2,3
29	(87)	(10)	(72)	4 970	110	8	2	1,6
30	(36)	(4)	(29)	1 843	26	53	1	3,2
31	(14)	-	(12)	260	30	2	-	1,8
32	(15)	(6)	(8)	367	43	11	2	2,6
33	(20)	(4)	(13)	638	52	57	1	3,1
34	(179)	(71)	(79)	10 246	3 507	3 828	496	5,9
35	(91)	(14)	(52)	8 584	3 111	2 920	495	6,0
36	(83)	(11)	(50)	7 395	2 646	2 631	490	6,1
37	(86)	(57)	(26)	1 628	299	883	0	5,3
38	(2)	-	(1)	34	98	24	0	6,8
39	(30)	(10)	(16)	1 230	338	376	90	5,9
40	(574)	(64)	(480)	7 131	805	585	42	3,0
41	(178)	(13)	(154)	2 960	278	247	32	3,1
42	(173)	(12)	(156)	1 272	263	225	1	3,7
43	(224)	(39)	(170)	2 918	258	101	8	2,6
44	(1 313)	(124)	(1 105)	30 771	2 400	423	830	3,4
45	(381)	(91)	(259)	12 458	5 563	2 941	460	5,2
46	(129)	(26)	(85)	4 839	1 630	478	290	4,5
47	(78)	(42)	(31)	2 884	2 490	1 055	-	5,7
48	(59)	(16)	(42)	1 351	860	907	-	6,6
49	(113)	(7)	(101)	3 347	583	490	172	4,7
50	(1)	-	-	44	1	3	-	2,0
51	(462)	(96)	(353)	4 072	1 044	522	64	4,2
52	(452)	(155)	(215)	20 633	9 164	9 622	983	6,5
53	(2 102)	(583)	(1 286)	74 341	13 156	7 134	1 895	3,8
54	(177)	(30)	(110)	23 996	3 284	901	228	2,4
55	(1 925)	(553)	(1 176)	50 345	9 872	6 233	1 667	4,7
56	(6 855)	(1 438)	(4 771)	198 713	42 385	27 109	5 093	4,3

14.3.2 MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

Ce modèle montre la ventilation de la valeur comptable brute des prêts collatéralisés par un bien immobilier selon la performance énergétique de leur collatéraux, appréciée au moyen des Certificats de Performance Énergétique (CPE).

À noter que sont inclus dans les prêts collatéralisés par un bien immobilier, les prêts immobiliers garantis par une caution fournie par le Crédit Logement ou autres compagnies d'assurance.

Les CPE constituent une donnée ESG qui font l'objet actuellement d'une revue de process de collecte auprès de nos clients qui permettra à terme d'affiner cette publication.

En l'absence de CPE et lorsque cela a été possible, la consommation d'énergie des collatéraux immobiliers a été estimée sur la base d'informations publiques mises à disposition par différents organismes tels que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

TABLEAU 108 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Secteur de la contrepartie		Valeur comptable brute totale (En M EUR)						
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						
		0 ≤ 100	> 100 ≤ 200	> 200 ≤ 300	> 300 ≤ 400	> 400 ≤ 500	> 500	
1	TOTAL UE	157 020	8 079	13 547	14 769	9 119	3 888	1 681
2	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 069	1 081	272	2 473	440	1	-
3	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	131 951	6 998	13 276	12 296	8 679	3 887	1 681
4	dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
5	dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	36 947	7 560	12 935	12 367	3 086	672	326
6	TOTAL NON-UE	10 764	17	873	1 889	495	2	1
7	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 939	-	850	1 874	490	-	-
8	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 825	17	23	15	6	2	1
9	dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
10	dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	3 277	17	873	1 889	495	2	1

		Valeur comptable brute totale (En M EUR)							dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	
		Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétiques des sûretés)								
		A	B	C	D	E	F	G		
1		519	612	2 402	6 033	3 216	981	374	142 883	26%
2		-	-	-	1	-	-	-	25 067	17%
3		519	612	2 401	6 032	3 216	981	374	117 816	28%
4		-	-	-	-	-	-	-	-	0%
5		-	-	-	-	-	-	-	36 947	100%
6		-	-	-	-	-	-	-	10 763	30%
7		-	-	-	-	-	-	-	5 939	54%
8		-	-	-	-	-	-	-	4 825	1%
9		-	-	-	-	-	-	-	-	0%
10		-	-	-	-	-	-	-	3 277	100%

14.3.3 MODÈLE 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

Le Groupe s'est engagé dans un projet d'alignement des portefeuilles de crédit sur les secteurs les plus émissifs en vue de piloter ses activités en cohérence avec ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique. Les principes méthodologiques, la déclinaison sectorielle de l'alignement des portefeuilles de crédit et les

principaux chiffres clés liés sont détaillés dans le chapitre 5 « Responsabilité Sociale d'Entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (DEU) au sein de la section 5.2.1.2 « Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C ».

14.3.4 MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de construire les éléments de ce modèle, le Groupe a défini une liste des 20 entreprises les plus émissives de carbone dans le monde en utilisant notamment les rapports du Carbon Disclosure Project (CDP).

TABLEAU 109 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
3 351	1,23%	-	1,8	13

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

14.3.5 MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

Etant donné le manque de stabilité des modèles quantitatifs et les lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés dans ce modèle ne représentent qu'une première estimation des expositions brutes du Groupe potentiellement sensibles aux événements de risque physique.

La ventilation géographique du modèle repose sur une segmentation (France, Europe hors France, Amérique du Nord et Reste du Monde) pertinente au regard des activités du Groupe.

Les expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique sont déclarées en montants bruts – avant la prise en compte des mesures d'atténuation telles que la couverture assurancielle ou les actions d'atténuation des contreparties ou acteurs publics (i.e. système de protection contre les inondations). L'impact du risque physique sur le portefeuille du Groupe est susceptible d'être réduit par ces mesures.

L'identification de l'existence de risques physiques dans le portefeuille du Groupe repose sur les éléments suivants :

- les aléas naturels couverts concernent les risques d'inondation et de sécheresse au titre des aléas aigus et les risques de montée des eaux et de montée de température au titre des aléas chroniques ;
- le scénario sous-jacent retenu correspond au scénario de *Representative Concentration Pathway* (RCP) 8.5 développé par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Une projection à horizon 2030 est réalisée pour les aléas aigus et à horizon 2100 pour les aléas chroniques ;
- la localisation géographique correspond à celle des actifs des contreparties du portefeuille d'expositions du Groupe. Les données de localisation des actifs proviennent à la fois des sources internes et externes (Moody's) ;
- l'évaluation du niveau de risque associé à chaque actif par aléa naturel provient de données climatiques de fournisseurs externes (Munich Re) pour les contreparties internationales et d'une évaluation interne pour les contreparties en France.

TABLEAU T10 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

		Valeur comptable brute (En M EUR)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
		Ventilation par tranche d'échéance					
	France	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	778	89	21	24	18	13
2	B – Industries extractives	275	6	2	-	-	2
3	C – Industrie manufacturière	12 056	185	23	7	11	6
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 714	53	2	4	-	2
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 229	27	2	-	1	2
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	4 515	54	7	1	-	3
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 824	227	19	4	28	10
8	H – Transports et entreposage	5 106	74	10	3	-	2
9	L – Activités immobilières	25 843	68	61	96	2	8
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	115 158	159	488	1 319	362	14
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	16 221	1	-	1	-	9
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	43 548	264	50	28	2	4

Valeur comptable brute (En M EUR)

dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique

	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
							dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
1	2	138	12	16	1	(2)	(1)	-
2	5	3	-	-	-	-	-	-
3	39	183	4	26	14	(6)	(1)	(4)
4	21	37	1	-	-	-	-	-
5	23	7	-	1	-	-	-	-
6	14	46	2	6	4	(3)	-	(2)
7	37	236	5	28	12	(10)	(1)	(7)
8	31	54	2	13	1	(1)	-	(1)
9	53	168	6	19	10	(5)	(1)	(3)
10	1 008	1 233	87	231	15	(3)	(1)	(2)
11	1	1	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	114	220	10	40	21	(9)	(1)	(7)

		Valeur comptable brute (En M EUR)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
		Ventilation par tranche d'échéance					
Europe (hors France)		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	966	-	-	-	-	
2	B - Industries extractives	1 407	82	43	1	3	
3	C - Industrie manufacturière	10 852	766	40	5	2	
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 391	157	2	8	3	
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	465	14	3	-	5	
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	2 019	67	18	18	5	
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 522	220	4	-	1	
8	H - Transports et entreposage	7 022	116	24	54	6	
9	L - Activités immobilières	9 375	170	26	26	4	
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	18 737	1	2	2	11	
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	9 761	15	-	-	2	
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	32 463	606	76	23	2	

		Valeur comptable brute (En M EUR)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
		Ventilation par tranche d'échéance					
Amérique du Nord		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	31	-	-	-	-	
2	B - Industries extractives	1 558	191	135	1	4	
3	C - Industrie manufacturière	4 719	898	17	4	1	
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 555	188	55	16	4	
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	34	4	1	-	8	
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	114	24	4	5	4	
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 790	420	2	-	1	
8	H - Transports et entreposage	3 438	266	243	237	7	
9	L - Activités immobilières	3 377	131	9	5	2	
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41	-	-	-	-	
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 224	-	-	-	-	
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	12 860	1 199	99	43	2	

Valeur comptable brute (En M EUR)

dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique

	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Valeur comptable brute		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
				dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
1	-	-	-	-	-	-	-	-
2	31	88	7	6	-	-	-	-
3	116	647	48	26	12	(10)	(1)	(8)
4	42	113	13	7	14	(5)	(1)	(4)
5	3	16	-	-	-	-	-	-
6	28	69	6	13	-	(4)	(3)	-
7	42	169	13	2	-	-	-	-
8	93	89	12	25	-	-	-	-
9	50	171	8	4	15	(3)	-	(2)
10	4	1	-	1	-	-	-	-
11	15	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	165	473	68	61	45	(11)	(1)	(8)

Valeur comptable brute (En M EUR)

dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique

	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Valeur comptable brute		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
				dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
1	-	-	-	-	-	-	-	-
2	238	36	53	36	-	(1)	(1)	-
3	509	295	115	72	12	(7)	(1)	(6)
4	170	79	10	1	6	(3)	-	(2)
5	3	3	1	-	-	-	-	-
6	22	8	3	5	-	(1)	(1)	-
7	248	130	44	3	2	(1)	-	-
8	374	194	178	402	-	(9)	(9)	-
9	87	39	19	7	-	(1)	(1)	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	780	372	189	64	1	(1)	(1)	-

		Valeur comptable brute (En M EUR)				
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
	Reste du Monde	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	363	15	-	-	0
2	B – Industries extractives	4 635	680	304	24	4
3	C – Industrie manufacturière	8 513	1 090	186	347	4
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 417	539	183	314	7
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	307	6	3	-	5
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	1 914	74	8	3	3
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 289	870	15	-	1
8	H – Transports et entreposage	5 857	271	295	97	6
9	L – Activités immobilières	1 806	82	7	11	4
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 840	-	-	1	10
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 801	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	13 357	1 247	177	44	2

Valeur comptable brute (En M EUR)

dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques
liés au changement climatique

	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
							dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
1	11	-	4	1	1	(1)	-	-
2	464	182	362	25	2	(1)	-	-
3	836	304	483	113	47	(34)	(7)	(24)
4	551	153	332	47	25	(14)	(4)	(8)
5	7	1	2	-	-	-	-	-
6	54	15	16	3	9	(5)	-	(5)
7	521	245	119	30	38	(32)	(4)	(27)
8	383	168	112	245	13	(14)	(2)	(11)
9	45	41	14	5	-	(1)	-	-
10	1	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-
12	-	-	-	-	-	-	-	-
13	819	395	254	176	29	(9)	(3)	(4)

14.3.6 MODÈLE 10 : AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Le modèle se réfère aux financements contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique mais non alignés selon la définition de la Taxonomie européenne.

Les éléments présentés par le Groupe reposent sur le dispositif existant d'identification des engagements de financements dédiés Finance Durable à Impact Positif (*Sustainable and Positive Impact Finance, SPIF*), Crédits à Impact Positif. Du fait d'un recensement et d'une évaluation à l'alignement à la Taxonomie européenne demeurant en cours, le Groupe considère l'ensemble des financements éligibles à ce modèle comme non alignés. Ce chiffre sera amené à évoluer, une fois le travail d'identification et de mesure de l'alignement achevé.

Il est à noter également que :

- le montant présenté dans ce modèle relatif aux financements dédiés à la rénovation des biens immobiliers, ne reflète pas l'ensemble du portefeuille de ce type de financement dans le bilan du Groupe. Des travaux sont menés au sein du Groupe afin d'améliorer l'identification précise et exhaustive de ces prêts,
- le Groupe Société Générale est amené à accompagner ses clients dans leurs émissions de titres dettes vertes, mais ne porte pas à son bilan ces titres qui pourraient être éligibles à une inclusion dans ce modèle.

De plus, la nature des mesures d'atténuation du changement climatique est détaillée dans le chapitre 5.3.11 « Les principales règles de gestion des indicateurs SPIF et SPI » du DEU.

TABLEAU 111 : AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Type d'instrument financier	Catégorie de contre partie	Valeur comptable brut (En M EUR)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	-	-	-	-
	Entreprises non financières	-	-	-	-
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	-	-	-
	Autres contreparties	-	-	-	-
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises Financières	1 427	Oui	Non	Les actions d'atténuation du changement climatique du Groupe sont liées aux prêts regroupés autour de thématiques suivantes : solutions et technologies bas carbone, production et stockage de l'électricité renouvelable, véhicules électriques ou hybrides rechargeable, immobilier neuf et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, financement de l'agriculture durable et des forêts, autres solutions « vertes » ou équipements verts. Le caractère positif et durable de ces financements contribue à l'atténuation du changement climatique et plus particulièrement au risque de transition. A ce jour, l'évaluation de l'alignement à la Taxonomie européenne (règlement UE 2020/852) ne constitue pas encore un critère, par conséquent, l'ensemble de ces financements est considéré à ce jour comme non aligné.
	Entreprises non financières	11 957	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	438	Oui	Non	
	Ménages	832	Oui	Non	
	<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	597	Oui	Non	
	<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	93	Oui	Non	
Autres contreparties	437	Oui	Non		